



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

APPEL À PROJETS 2022

POLITIQUE DE LA VILLE

Quartier des Terriers

(ANCT + Fonds régionaux + MILDECA + FIPD)

LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERSEST FIXEE AU:

2021

Note de cadrage

Créé dans le cadre de la loi de programmation sur la ville du 21 février 2014, le contrat unique de ville vise à favoriser l'articulation entre les piliers urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le cadre et les objectifs stratégiques du contrat unique de ville de Pont-Sainte-Maxence pour les Terriers ont été arrêtés le 2 juillet 2015 lors de sa signature par l'Etat pour une durée de 5 ans, la ville de Pont-Sainte-Maxence et divers partenaires comme la Région, le département, la caisse des dépôts et consignations, l'agence régionale de santé de Picardie, la caisse d'allocations familiales de l'Oise, pôle emploi, la maison de l'emploi, l'Epide, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise, la chambre des métiers et de l'artisanat et les bailleurs sociaux du territoire.

L'ensemble des partenaires se sont réunis autour de ces enjeux prioritaires qui guident le contrat unique de ville du territoire décliné sous forme de plan annuel d'actions ambitieux et innovants. La politique de la ville vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et à faire renouveler les outils d'interventions dans les quartiers prioritaires.

La ville de Pont-Sainte-Maxence en partenariat avec l'Etat grâce **aux fonds mobilisés par l'ANCT, lance donc un appel à projet pour l'année 2022** à destination des porteurs de projets (associations, collectivités locales, bailleurs, établissement scolaire, acteurs économiques) qui mettent en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de « les Terriers ». Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet **viennent en complément** des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les porteurs de projets qui sollicitent ces crédits peuvent en complément obtenir l'appui financiers des partenaires au titre du droit commun de ces organismes et à condition qu'ils soient pour intervenir dans le cadre des projets présentés.

Afin de pouvoir anticiper les autres appels à projet de l'Etat, de la Région, du FIPD (Fond interministériel de prévention de la délinquance) et du MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), la ville de Pont-Sainte-Maxence vous propose de vous inscrire dans cet appel à projet afin d'y pouvoir participer financièrement de manière complémentaire.

Cet appel à projet vient également en complément des autres appels à projets en direction des associations.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

Article 1- Le quartier concerné

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent majoritairement le quartier ciblé ou leurs habitants. Un quartier prioritaire des Terriers a été désigné par décret du 30 décembre 2014. (Environ 2000 habitants). **Pour des actions entrant dans le FIPD et MILDECA, les actions peuvent s'inscrire dans une échelle communale.**



Article 2 - Partenaires éventuels

Pour solliciter un financement, les porteurs doivent déposer un dossier de demande de subvention. En cas de projet multi partenarial, il est nécessaire d'avoir un porteur pilote qui peut ensuite rétribuer d'autres partenaires associatifs ou prestataires. Le collège Lucie et Raymond Aubrac, les écoles élémentaires et l'école maternelle restent ouverts à des propositions d'actions.

(collège Lucie et Raymond Aubrac : nathalie.zak@ac-amiens.fr (Principale), marie-helene.florek@ac-amiens.fr (Infirmière du collège) / (contact école élémentaires : ecole.pont-desnos@ac-amiens.fr/ école maternelle : ecole.pont-verlaine@ac-amiens.fr)

Pour les actions éducatives, les associations devront être agréées et en lien avec le projet de l'établissement.

AAP/Financeurs	Porteur de projets	Date de mise en œuvre de l'action
ANCT	Collectivités/associations /fondations/ établissements scolaires/ autres partenaires	année scolaire ou année civile
Région	Collectivités/associations/bailleurs/fondations/ent reprises/autres partenaires	année civile
Région "nos quartiers d'été"	Uniquement associations (cf. annexe 2)	année civile
Région	Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)	année civile
FIPD (Fond interministériel de prévention de la délinquance)	Collectivités /associations/Etat/société/collectivités gestionnaires des établissements publics d'enseignement ainsi que les personnes morales qui gèrent des établissements privés sous contrat/ établissements de santé/responsable d'établissement public locaux d'enseignement/autres	année civile
Mildeca (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)	Centre de soin CSPA, consultation de jeunes consommateurs, associations de prévention spécialisée	année civile

Trouvez les conditions des financeurs participants à la politique de la ville en annexe 1. Concernant les actions sollicitant des crédits Etat au titre de la politique de la ville (contrat de ville et fonds interministériels de la prévention de la délinquance – FIPD), l'appel à projet seront téléchargeable sur le site de la préfecture de l'Oise.)

Article 3 - Les orientations thématiques

ORIENTATIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'APPEL A PROJET 2022

Les contrats de ville reposent sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- l'emploi et le développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Par ailleurs, trois dimensions transversales doivent être prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide des contrats de ville : la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrats de ville.

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.

L'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre du Plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et par la rénovation des contrats de ville, dont la durée est prolongée jusqu'en 2022.

Dans le cadre du présent appel à projet, une attention particulière sera donc apportée aux actions qui relèvent des orientations prioritaires prévues par le Plan de mobilisation pour les habitants des quartiers, et en particulier :

➤ **L'égalité femme/homme :**

Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femme/homme dans les quartiers figure parmi les objectifs prioritaires de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser :

- la **réappropriation de l'espace public par les femmes** ;
- la **levée des freins à l'emploi des femmes**, notamment en favorisant les modes de garde adaptés en tenant compte de leurs besoins de mobilité ;
- la **lutte contre les stéréotypes sexistes** et la diffusion d'une culture de l'égalité ;
- la **lutte contre les violences sexistes et sexuelles** ;
- l'**égalité professionnelle** (élargissement des choix d'orientation scolaires et professionnelle, émancipation financière par l'insertion professionnelle ou la création d'activité, orientation vers les métiers porteurs, lutte contre le travail précaire comme le temps partiel subi, le développement de la mixité des métiers etc..) ;
- l'**égalité d'accès des femmes à la vie sociale et économique** .

➤ **Le sport comme vecteur d'inclusion sociale :**

Chaque contrat de ville doit désormais comprendre un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion ».

Les actions d'inclusion par le sport à soutenir prioritairement dans le cadre du contrat de ville concernent :

- **les activités sportives « révélatrices de talents »** : activités sportives qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition de compétences psycho-sociales, de savoir-être et savoir-faire mobilisables pour l'accès à l'emploi, actions qui créent du lien avec le monde de l'entreprise, accompagnement au parcours d'insertion professionnelle etc.

- **les activités sportives « porteuses de valeur »** : activité sportive comme biais pour promouvoir les valeurs citoyennes, mobiliser les publics dans une dynamique citoyenne etc.

- **les actions « sport-santé »** : activités sportives qui favorisent la prévention et permettent d'améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires

- **les activités qui ciblent la pratique sportive féminine** pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme.

➤ **la petite-enfance :**

- actions visant à renforcer la **socialisation précoce des enfants** (accompagnement éducatif du tout-petit, développement des compétences psycho-sociales qui faciliteront les apprentissages futurs à l'école...);
- actions visant à favoriser les **conditions d'exercice de la parentalité**, et à renforcer le lien entre les parents et l'environnement éducatif des enfants ;

➤ **l'éducation :**

- actions visant à développer le parcours d'avenir de chaque élève, en lien avec le projet de l'établissement (visites d'entreprises, immersion en milieu professionnel..);
- actions visant à permettre l'accès de tous les élèves de troisième issus des QPV à un stage de découverte de qualité ;
- actions visant à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, en garantissant une amélioration du climat scolaire, la coopération et la coéducation avec les parents d'élèves ;
- actions visant à consolider les acquis scolaires (accompagnement scolaire, devoirs faits, stage de réussite et école ouverte..etc) ;
- actions d'accompagnement personnalisé des élèves (tutorat, parrainage..etc) ;

→ Les actions en direction des élèves seront prioritairement mais non exclusivement réalisées dans les établissements scolaires. Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision par les principaux pour le niveau collège et les directeurs pour le niveau primaire pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège ou scolaire, et veiller à la prise en charge du public relevant de l'éducation prioritaire.

➤ **L'emploi et le développement économique :**

Attention : les prescriptions nationales visent à ce que 30 % des crédits de chaque contrat de ville soient consacrés aux actions liées à l'emploi et au développement économique.

Seront prioritairement financées les actions contribuant à :

Les crédits politique de la ville pourront être mobilisés pour financer des actions de repérage et de transmission d'informations de premier niveau, aux personnes en recherche d'emploi connues ou pas du service public de l'emploi. Seules les personnes inscrites comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi peuvent prétendre à ce dispositif.

Les actions d'accompagnement en amont des recrutements et en lien avec les équipes de Pôle emploi (redynamisation, acquisition des codes de l'entreprise,) seront également soutenues dans le cadre de cet appel à projets ». Elles offriront la possibilité de participer notamment aux actions de recrutement organisées par pôle emploi.

- **le parrainage**, qui consiste en un accompagnement renforcé (coaching, prospection, mise en relation...) par un réseau de parrains et marraines disposant d'un réseau professionnel actif, permet l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

- **le développement de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires** : Les crédits politique de la ville pourront financer les actions de promotion de l'apprentissage auprès des jeunes des QPV, l'accompagnement des bénéficiaires au stade de l'orientation, de la recherche d'entreprise ou dans le cadre d'un suivi global pouvant se poursuivre jusqu'au suivi durant la formation et l'intégration dans l'entreprise.

- **l'accompagnement dans la construction d'un projet de formation ou un projet professionnel**, en lien avec les opportunités de recrutement du territoire. Pour ce faire, le développement de parcours d'insertion adaptés, les actions permettant de découvrir les métiers en tension, et les découvertes in situ des métiers (bancs d'essai, plateaux techniques, visites en entreprises, périodes de mises en situation en milieu professionnel...etc) sont encouragés.

- **le repérage des publics « invisibles »** (notamment les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en étude) **et le développement de dispositifs d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi.**

- **la levée des freins à l'embauche** : actions relatives à l'apprentissage de la langue, à la maîtrise des savoirs fondamentaux, à l'acquisition de savoir-être nécessaires à l'intégration en entreprise, actions en faveur de la mobilité, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, etc.

- **l'utilisation du levier de l'insertion par l'activité économique**, notamment en mobilisant davantage les clauses d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers.

Les structures intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle et financées par l'État peuvent répondre au présent appel à projet. Toutefois, il est rappelé, dans ce cadre, que seules les dépenses liées à des actions conçues en réponse à l'appel à projet sont éligibles aux financements politique de la ville. L'activité de droit commun menée par ces structures dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à destination des résidents de ces quartiers ne peut être financée dans le cadre du présent appel à projets.

Article 4 - Les types d'actions concernés par le présent appel à projets

Ne sont pas éligibles, les dépenses liées aux financements de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure, pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques. Les crédits « politique de la ville » servent à financer des projets et non le fonctionnement des structures.

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- L'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier des Terriers
- L'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- Le lien avec les dynamiques inter-quartiers
- Les modalités précises de mise en œuvre du projet : lieu, date, fréquence, intervenants
- Les critères d'évaluation de l'action (Ex : Nbre de participants, sexe, âge...)

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants...

Toute pièce complémentaire sera la bienvenue (article de presse sur une action similaire réalisé, ...). **Le projet doit être à destination des habitants du quartier MAJORITAIREMENT. Il peut être réalisé sur place ou à l'extérieur.**

Article 5 - Le montant demandé et le versement des subventions

Les porteurs de projet doivent préciser :

- Le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat.
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de la commune ou de la Communauté de communes.

- Les autres financements sollicités (crédits européens, autres services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général, CAF etc.)

Chaque porteur de projet devra s'assurer du parfait équilibre entre les dépenses et les recettes prévisionnelles du budget de l'action proposée.

Important :

- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Dans le cas de renouvellement de projet, les nouvelles demandes de financement ne pourront être instruites qu'en cas de remise d'un bilan de l'action financée en 2019
- Le plan de financement doit être sincère, équilibré et réaliste

Article 6 - La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs doivent saisir un dossier exclusivement de manière dématérialisée sur la plateforme « Dauphin » à l'adresse :

[Enregistrement des structures et dépôt des demandes de subvention :](https://usager-dauphin.cget.gouv.fr)

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

(Cf. Guide d'utilisation)

Il est rappelé que cet appel à projet concerne uniquement la ville de Pont-Sainte-Maxence et le quartier des Terriers.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier, ainsi que sur les éléments d'informations demandés, notamment la communication du budget prévisionnel de fonctionnement pour les associations.

Pour les associations pas encore référencées au titre de la politique de la ville, il vous faut fournir plusieurs pièces :

- un RIB
- budget prévisionnel (OBLIGATOIRE si association) (trame budgétaire téléchargeable en début de procédure)
- le budget prévisionnel de l'action (trame budgétaire téléchargeable en début de procédure)
- fiche Siren/Siret de votre structure (INSEE) Obligatoire pour les associations
- les statuts de votre association – obligatoire - le bilan de l'action financée en 2021 (si reconduction). En l'absence d'un bilan, votre demande sera classée sans suite et sans relance du demandeur

Les pièces demandées doivent avoir impérativement le même RIB avec le même nom et la même adresse.

Pour les reconductions d'actions, **les bilans intermédiaires ou définitifs 2021 (qualitatif et quantitatif) devront être obligatoirement transmis en même temps que la demande de renouvellement** d'action via la plate-forme.

La justification (bilan définitif) des subventions accordées en 2021 sera ouverte dans DAUPHIN vers mars 2022.

Conseil :

1) **une nouvelle nomenclature des financeurs** facilitera leur sélection dans le **budget action** (ci-joint pour exemple la nouvelle nomenclature déclinée).

2) **la duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N)** permettra au porteur de ne compléter **que** le budget de l'action renouvelée en 2022.

3) **les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à CONDITION** qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2021 et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents.

Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

4) **des règles de gestion éviteront les erreurs les plus fréquentes :**

- impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP)
- obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro
- obligation de solliciter au moins 1 financeur privilégié Politique de la ville

Article 7- Les étapes du processus d'instruction

ATTENTION : Vous aurez certainement à solliciter d'autres partenaires financiers que la CCPOH, la ville et l'Etat, mais aussi des partenaires comme le collège Lucie et Raymond Aubrac et les écoles élémentaires. Ceux-ci auront probablement des contraintes de calendrier différentes. Il vous appartient **dès à présent** de les contacter pour connaître la date à laquelle vous devrez les solliciter.

Tout porteur de projet intéressé doit impérativement renseigner le dossier

avant le 2021

Calendrier :

Lancement Appel à Projet	2021
Retour des porteurs de projet	2021
Réunion revue de dossier avec l'Etat	2021
Réunion avec les porteurs de projet	2021

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour avis et validation en comité de pilotage, composé des signataires du contrat de ville et présidé par le sous-préfet.

Les services de l'Etat (DDCS ou sous-préfecture) avertiront les porteurs afin qu'ils saisissent en ligne leur projet. Seuls les dossiers retenus à ce 1^{er} niveau d'examen devront ensuite faire l'objet d'une saisie en ligne sur le site ADDEL. Pour les éventuels nouveaux porteurs la conduite spécifique à tenir sera précisée.

Les actions subventionnées devront être réalisées au 31 décembre 2022 à l'exception des actions ayant lieu dans le cadre scolaire.

En fonction des thématiques parfois similaires et des enveloppes financières accordées, la demande de subvention peut être redirigée vers d'autres financements.

Article 8 - Critères d'appréciation et de sélection des projets

Critères de sélection :

Respect des délais, respect du cadre et des objectifs, impacts de l'action, absence d'action similaire sur le quartier.

Critères d'appréciation :

- caractère innovant de l'action pour le quartier,
- méthode,
- caractères transversales et multi partenariales de l'action (financier),
- évaluation du projet et la communication.

Pour tout renseignement sur l'appel à projets 2022 « Politique de la ville » :

Monsieur Romain BAPTISTE, Chef de projet Politique de la Ville

@ : romain.baptiste@pontsaintemaxence.fr

Tel : 03.64.22.85.01 / port : 06.65.50.31.48

Madame Dorian FRIEDMANN, Déléguée du Préfet Politique de la Ville

@ : dorian.friedmann@oise.gouv.fr

Tel : 06.38.71.52.74

ANNEXES

- ✓ **Annexe 1 : Conditions d'octrois des aides en fonction des financeurs et des thématiques**

Annexe 1

Finan- ceurs	Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
ANCT	Dispositif permettant l'amélioration de la réussite éducative	La demande CGET de subvention ne devra pas dépasser 50% du montant total de l'action. Les demandes cumulées ville + CGET ne devront pas dépasser 80% du total du financement. La demande doit être supérieure ou égale à 1000 euros. la subvention demandée ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ; et donc ne finance pas la masse salariale ni le fonctionnement courant de la structure	80% des personnes impactées issu du quartier. L'action peut être faite sur le quartier ou en dehors du quartier.
	Renforcement de la parentalité l'implication des parents dans l'éducation		
	Renforcer la prévention et la promotion de la santé		
	Encourager et soutenir les initiatives citoyennes		
	Sensibiliser aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de citoyenneté et de laïcité		
	Sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts et à la culture		
	Lutter contre les discriminations et pour l'égalité Homme/Femme ;		
	Réduire les inégalités d'accès à l'emploi		
	Développer l'activité économique en renforçant l'aide aux créateurs		
	Développer l'économie sociale et solidaire		
	Valoriser les parcours de réussite originaire du quartier		
	Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables		
	Favoriser l'insertion et le retour à l'emploi par la formation tout au long de la vie, l'apprentissage, validation d'acquis d'expérience...		
Développer une centralité et maintenir des commerces de proximité			
Région	Développement de l'économie de partage (l'augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, des circuits courts, mutualisation de bien)	Financement pour soit de l'investissement (La demande > 5000€ et 70% maximum du coût total), soit du fonctionnement (70% maximum du projet global) 50% si le projet est porté par une collectivité	A destination des habitants du quartier des Terriers. Les actions ne peuvent être financées si elles font déjà l'objet de financements de droit commun.
	Réduction du gaspillage		
	Lutter contre la précarité énergétique		
	Développer la mobilité durable		
	Maîtrise des outils numériques pour favoriser l'accès à l'emploi		
	Développer des activités des adultes sans emploi en tant que levier à l'insertion (chantiers d'insertion)		
	Maîtrise des codes de l'entreprise		
	Savoirs de base (lutte contre l'illettrisme)		
	Réduction des inégalités liées au numérique		
	Financement équipement de proximité		
	Création de liaisons douces		
	Création de jardin communautaire		
	Projet investissement visant la propreté urbaine		
Clarification des domanialités			
Région nos quartiers d'été"	Développer des animations sociales, culturelles et sportives du quartier en relation avec les domaines ci-dessus de la région	Finance que du fonctionnement et des prestations extérieures pour des actions en juillet-Aout. La demande minimale est de 2000 euros. Cofinancement public supérieur à 30% doit être trouvé	Action si possible couplée avec des politiques régionales, (ex: opérations L'ÉTER) Les opérations retenues devront obligatoirement apporter une plus-value pédagogique, en laissant le pouvoir d'agir au public.
	Consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires		

Finan- ceurs	Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
FIPD	Renforcer la détection des phénomènes de repli et de radicalisation des jeunes.	La demande FIPD de subvention ne devra pas dépasser 50% du montant total de l'action. Les demandes cumulées ne devront pas dépasser 80% du total du financement. La demande doit être supérieure ou égale à 1000 euros.	12-25 ans jeunes repérés, Prise en charge individualisée. Certaines actions demandent des partenariats et des agréments
	Amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité (Musée de la gendarmerie, challenge Fair play, ...)		
	Prévention des violences en milieu scolaire et en direction des décrocheurs scolaires		
	Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire		
	Education et respect entre les filles et les garçons en milieu scolaire		
	Action de promotion de la citoyenneté hors milieu scolaire		
	Chantiers éducatifs encadrés		
	Responsabiliser les parents (Soutien à la fonction parentale)		
	Médiation visant la tranquillité publique		
	Poste de référent de parcours		
	Mise en place de rencontres et d'activités police / population		
	Prévention de la récidive par l'offre d'une alternative (Stage, travaux d'intérêt général)		
	Préparation et accompagnement des sorties de prison		
	Aide aux victimes (référénts et permanences)		
	Intervenant social en gendarmerie		
	Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales (aux femmes)		
	Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes dans les espaces publics		
	Diagnostic de sécurité dans le milieu urbain		Tout projet devra se faire en collaboration avec la ville
Sécurisation des sites sensibles et des établissements scolaires			
Réalisation d'aménagement sécuritaire (Alarme et vide protection)			
Equipements police municipale			
Mildeca	Renforcer la prévention liée aux consommations de produits addictifs notamment auprès des jeunes "binje drinking"		En milieu scolaire, il y a lieu de rechercher une cohérence avec le CESC départemental et le CESC de l'établissement scolaire
	Lutte contre le trafic et l'entrée dans le trafic		
	Accompagner les populations droguées en errance		
	Renforcer les consultations "jeunes consommateurs"		
	Contrôler la vente de tabac et d'alcool aux mineurs		
	Prévenir des conduites addictives en milieu professionnel		

Annexe 2



L'intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville

1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun, par exemple Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique, ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI, qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat de ville. Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), en amont d'une demande de crédits spécifiques, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3

(Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...)

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (opérations permettant une meilleure organisation urbaine, ou relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...)

Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) (soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

Pour la mise en place de cette politique, il existe **3 dispositifs** :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Été »
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs.

3. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

4. Nos Quartiers d'Été

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires.



Ces démarches doivent être menées en collaboration avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations éTER, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Modalités techniques et financières

- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situations particulières) qui devra avoir un temps fort bien identifié
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale peut s'élever jusque 70%)
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles

Ces modalités pratiques de financement seront précisées et détaillées dans l'appel à projets Nos Quartiers d'Été 2022.

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional (second semestre 2021) viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2022 des NQE.

Contact : Julie LEPLE - Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine – julie.leple@hautsdefrance.fr - 03 74 27 17 60